

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2016 à 19 h

Le mardi 13 septembre 2016 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Patrick GOURDES, Maire.

PRESENTS : M. GOURDES, M. JOURDAINNE, Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme DEBRAY, M. MICHEL, Mme BESSON, Mme ROLLAND, Mme VILLERY et M. MARSAUD.

PROCURATIONS : Mme ANNE à M. GOURDES.

ABSENT EXCUSES : M. OCANA, M. PERCHERON, M. CORDEAUX, M. FAUCHEUR.

Convocation du 07.09.2016. En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. JOURDAINNE a été élu secrétaire. La séance a été publique.

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 JUIN 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et il est procédé à la signature du registre.

2) SCOLAIRE

a - Point sur la rentrée scolaire : école, cantine, garderie

| Regroupement pédagogique : | pour mémoire | |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------|
| | 2015/2016 | 2016/2017 |
| Classe de Mme FRANCOIS PS | 22 | 21 |
| Classe de Mme COLSON PS + MS | 22 | 11+11 = 22 |
| Classe de Mme CHARDAIRE CE2+CM1 | 25 | 20+5 = 25 |
| Classe de Mme GUERVILLE CM1 + CM2 | 26 | 11+13 = 24 |
| Classe de Mme GOLDFAIN CM1+ CM2 | <u>27</u> | <u>11+13 = 24</u> |
| | 122 | 116 |
| - à SOREL M. | <u>119</u> | <u>120</u> |
| Sur le SIRP | 241 | 236 |

Réfectoire scolaire :

| pour mémoire | | |
|--------------------------------|--|-------------------------------|
| 2015/2016 | | 2016/2017 |
| 102 dont 5 repas exceptionnels | | 94 dont 5 repas exceptionnels |
| 67 primaires 35 Maternelles | | 63 primaires 31 maternelles |

Garderie périscolaire : 2015/2016 = le matin, 6 primaires et 14 maternels, soit 20,

Le soir : 16 primaires et 20 maternels, soit 36

2016/2017 = le matin 7 primaires et 8 maternels, soit 15,

Le soir 16 primaires et 19 maternels, soit 35

b - Fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires : convention de reversement par la commune à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2015, le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires devient un fonds pérenne de soutien aux communes et aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) pour l'organisation des activités périscolaires.

Or, en l'état il n'est pas prévu un versement direct à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux mais un versement aux communes, qui disposent d'une école maternelle ou/et élémentaire. Elles ont ensuite la charge de reverser ces aides à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux quand cette dernière est compétente.

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 modifiée d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relative au fonds de soutien au développement des activités périscolaires, notamment son article 67 ;

Vu la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014, notamment son article 32 ;

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le décret n°2015-997 du 17 août 2015 portant application de l'article 32 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le projet éducatif territorial établi par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de l'ensemble des communes, en date du 25 septembre 2015 ;

Considérant que le projet de convention joint a pour objet de déterminer les modalités de demande et de reversement effectif du fonds de soutien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention avec la communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le reversement du fonds de soutien pour l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant le reversement du fonds de soutien.

3) VOIRIE ET URBANISME

a - Demande du Conseil départemental : déclassement des routes départementales en voirie communale

La Commission voirie s'est réunie le 5 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est favorable à l'unanimité pour reprendre ces voiries :

- D116.1A Route de la Croix Job,
- D301.11 Rue des Montagnettes,
- D301.12, rue des Froids Vents
- D301.15 rue des Grandes Vallées (partie du carrefour Côte Saint Jean à la Briquetterie).

Le Conseil municipal, est défavorable de reprendre la voirie D116.1A Rue du Pont Saint Jean et s'y oppose.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire pour accepter le déclassement des routes départementales en voirie communale

Des fouilles archéologiques vont avoir lieu pour la déviation d'Anet qui vient à la Croix Job.

b - Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative aux travaux d'aménagement de la rue du Centre et rue d'Anet entre le Conseil départemental et la commune

La Commune doit signer une convention avec le Conseil Général pour confirmer les travaux réalisés et la participation du Conseil Général de 7€ par m² de chaussée pour la réalisation d'une couche de roulement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

c - Point sur les travaux en cours

- Changement des lampes à vapeur de mercure à compter du 12.9.2016, une dernière tranche aura lieu en 2017
- Aménagements rue du Centre, rue d'Anet entre l'impasse du Lavoir et l'impasse de la Passerelle et rue des Has : problème de nappe phréatique. Pourquoi le bureau d'études n'a pas vu le problème ? Compte tenu de travaux réalisés antérieurement (de la Mairie à l'impasse du Lavoir), il connaissait la contrainte. Il est envisagé de faire un caniveau (dalots) sur l'accotement rue des Has. Le bassin sera sans pompe.

d - Réfection de bordures rue des Sablons et protection de la croix Job : bilan de la commission d'ouverture des plis

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie et l'offre la moins-disante est celle de l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 7.045€ HT.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à donner l'ordre de service à l'entreprise et de contacter le Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide Technique Départemental qui assure la maîtrise d'œuvre.

e - Avenant n°1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec l'Agglomération du Pays de Dreux : modification de la tarification

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 134

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-4-2 et suivants, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R 423-15, autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération n°2015-33 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 26 janvier 2015, portant sur l'extension du service commun d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de SAUSSAY en date du 14/04/2015 autorisant la signature de la convention pour la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol avec l'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-10 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 1^{er} février 2016, portant modification tarifaire d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant la nécessité de réajuster le financement du service commun d'instruction du droit des sols, afin que les engagements conventionnels soient garantis,

Considérant l'avenant ci-annexé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer tous les documents dont l'avenant ci-annexé pour exécuter la présente délibération
- donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le coût de ce service est 1€ par habitant et 90€ par permis de construire, 135€ par permis d'aménager, 72€ par permis de démolir, 63€ par déclaration préalable, 36€ par certificat d'urbanisme opérationnel.

4) EAU POTABLE

a - Demande du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) : engagement d'une démarche « zéro phyto »

La commune est membre du SMICA, notamment pour la compétence « production d'eau potable ». Pour les travaux qu'il entreprend, le SMICA perçoit des aides de différents partenaires, notamment celles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le 10^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau actuellement en vigueur impose des conditions d'éligibilité particulières notamment l'engagement d'une démarche « zéro phyto ».

Le SMICA a adressé un courrier afin que le conseil municipal délibère pour un engagement d'une démarche « zéro phyto » pour les espaces publics.

Actuellement, 4 communes sur 13 communes ont accepté cet engagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas s'engager dans une démarche « zéro phyto » pour les espaces publics gérés par la commune.

Cette démarche interdit tout traitement y compris au cimetière et le terrain communal. Il va falloir revenir à l'utilisation de la binette. Le désherbant est déjà interdit sur les trottoirs.

b - Rendement du réseau de distribution d'eau potable : courrier reçu du SMICA.

Monsieur le Maire informe que le SMICA nous a transmis un courrier nous indiquant que le taux de rendement du service d'eau est de 53,02%.

Or, les collectivités territoriales ayant un rendement inférieur à 70% doivent réaliser un diagnostic de réseaux de distributions d'eau potable. L'étude est subventionnée à 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer le Dossier de Consultation des Entreprises afin de connaître le coût.

c - Contentieux en cours pour information sur le service d'eau

Nous avons une société qui a attaqué le Service d'Eau potable pour une fuite d'eau auprès du Tribunal d'Instance. D'autres contentieux sont en cours. Actuellement, l'assurance a assuré deux dossiers. Compte

tenu qu'il s'agit du recouvrement de créances, l'assurance ne garantit plus ce type de contentieux. Cela devient très compliqué pour la gestion. Il est demandé pourquoi les recours ont été effectués. Il s'agit de fuite et les sociétés ne peuvent pas bénéficier de la loi Warsmann car cela est uniquement pour les locaux à usage d'habitation et sous certaines conditions. Il est donné l'information que les fuites d'eau potable chez les abonnés représentent une perte de 18.000 m³ pour une année, ce qui est énorme pour notre collectivité. Automatiquement, cela aura une incidence sur le prix de l'eau et tous les abonnés en subiront les conséquences. Il est demandé aux abonnés d'être attentif et de surveiller régulièrement leur compteur.

5) SÉCURITÉ

a - Contrat de prestations de services relatif à l'entretien des poteaux d'incendie

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a obligation de procéder annuellement à l'entretien et à la maintenance des poteaux et bornes incendie. Un contrat avait été établi en 2011 et le tarif était de 38€ HT/poteau.

La proposition de contrat est pour une durée de 6 ans dont le tarif est inchangé au contrat de 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat avec l'entreprise La lyonnaise des Eaux pour 6 ans.

b - Dispositif « Participation Citoyenne » - réunion publique le 14 septembre 2016

La signature du Protocole est prévu le Jeudi 22 septembre 2016 à 18h en Mairie.

La Commission de voirie se réunira ultérieurement afin de définir les emplacements des panneaux à commander.

6) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 1^{er} décembre 2016 à 19 h

7) QUESTIONS DIVERSES et TOUR DE TABLE :

a - Dégradations à proximité de l'école : Cet été, derrière l'école, le grillage a été coupé et le portail est hors d'usage. Il faudrait voir pour mettre des caméras (panneaux +caméras).

b - Calciton : le Conseil Municipal du 2.2.2016 avait émis un avis défavorable pour l'épandage dans certains champs de Saussay. Nous avons reçu un arrêté du préfet de l'Eure autorisant SCA TISSUE France à épandre sur 128 communes d'Eure-et-loir. Le Conseil municipal regrette que son avis n'ait pas été suivi.

c - Personnel : l'employé qui effectue le remplacement de l'agent en accident du travail a son contrat qui se termine le 25.11.2016. Compte tenu que l'employé donne satisfaction et si l'agent qui est en accident du travail n'a pas repris, le Conseil municipal souhaite renouveler le contrat avec GRACES.

d - Une commission du personnel sera programmée avant le conseil du 1.12.2016.

e - Commission des digues : Samedi 8.10.2016 à 9h. Un courrier sera transmis aux riverains.

f - Que stocke l'agriculteur dans sa grange 1ter rue des Montagnettes ? Une déflagration a été entendue. Il y a principalement son matériel.

g - Est-il possible arracher les herbes folles dans une intersection rue d'Anet qui gêne la visibilité ? Il va falloir revenir au désherbage à la binette. Nous rappelons que le riverain doit entretenir son trottoir.

h - Abri-bus rond-point rue des Tilleuls : morceaux de verre à ramasser.

i - Remplacement pour le car de l'école par les élus lors des formations du personnel.

j - Renouvelle-t-on l'exposition communale en 2017 ? Oui, la date retenue est le 11 et 12 mars 2017.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h00.